

REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISME DE FORMATION - SERAC ANTILLES-GUYANE

1. PREAMBULE

ARTICLE 1^{er} : Objet et champ d'application

- 1.1 SERAC, organisme agréé, met en place des actions de formation d'apprentissage et de sensibilisation en Langue des signes ainsi qu'en Alternance visant à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la vie sociale, culturelle et professionnelle. Des ateliers de sociabilisation sont aussi mis en place.
- 1.2 Ces actions, sous forme de période d'alternance en entreprise et en centre de formation, s'adressent à la population en situation de handicap.
- 1.3 Le présent règlement fixe les dispositions relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité qui s'imposent à tous, afin que l'intérêt de chaque usager soit préservé
- 1.4 Il s'applique dans toutes les actions et formations organisées par SERAC, quel que soit leur lieu de déroulement.
- 1.5 Le présent règlement s'applique à tous les usagers. Chaque usager accepte les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation ou une action dispensées par SERAC.

2. DISPOSITIONS RELATIVES À LA DISCIPLINE

ARTICLE 2 : Horaires

- 2.1 Les usagers sont tenus de respecter les horaires qui leur sont indiqués au début de la formation.
- 2.2 SERAC se réserve le droit de modifier ces horaires après en avoir informé les usagers.

ARTICLE 3 : Accès aux lieux de formation

- 3.1 Les usagers n'ont accès au lieu de formation que pour le temps de formation et dans le cadre des horaires convenus. Ils n'ont aucun droit d'entrer ou de se maintenir dans les lieux en dehors de ce temps.
- 3.2 Les usagers ne sont pas autorisés à introduire dans les lieux de formation, des personnes étrangères à l'action de formation en cours.
- 3.3 Les usagers sont tenus de respecter les locaux ainsi que le matériel mis à leur disposition. Ils seront reconnus responsables des dégradations occasionnées volontairement ou par négligence.
- 3.4 Le nombre de places étant limité, le parking intérieur est réservé exclusivement aux salariés du SERAC.

ARTICLE 4 : Retards, absences

- 4.1 Tout retard ou absence doit être justifié auprès de l'équipe pédagogique. Les retards ou absences réitérés non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement.
- 4.2 Les cours manqués ne sont ni rattrapables, ni remboursables.

ARTICLE 5 : Règles au bon déroulement des formations

- 5.1 Respecter le formateur ainsi que les consignes données par celui-ci.
- 5.2 Eteindre les téléphones portables.
- 5.3 Les chewing-gum sont interdits.

ARTICLE 6 : Consommation alcool et stupéfiants

- 6.1 La consommation et la détention d'alcool et/ou de stupéfiants sont formellement interdites dans l'établissement, et dans toutes les activités pédagogiques, temps de vie scolaire et aux abords de celui-ci.
- 6.2 Les usagers présentant des signes manifestent de consommation de stupéfiants et/ou d'alcool seront renvoyés à leur domicile et encourront des sanctions sévères.
- 6.3 Des dépistages ponctuels pourront être effectués par l'équipe pédagogique à tout moment afin de contrôler le bon état de sobriété des usagers.

3. SANCTIONS ET DROITS DE DEFENSE

ARTICLE 7 : Sanctions disciplinaires

- 7.1 Tout agissement considéré comme fautif ou perturbateur au bon déroulement du cours pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après.
- 7.2 Tenant compte des faits et des circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement :
- Avertissement : observation écrite destinée à attirer l'attention.
- Exclusion temporaire : exclusion de la formation pour une période pouvant varier de 1 à 7 jours.
- Eviction définitive : exclusion de la formation ferme et définitive.
- Un conseil de discipline peut être réuni si besoin.
- 7.3 En cas de non-respect de ce règlement, SERAC se réserve le droit de valider ou non la formation.

4. HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 8 : Hygiène

- 8.1 Il est interdit de demeurer dans le lieu de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
8.2 Les repas doivent être pris à l'extérieur ou dans la salle de repas, et non dans les salles de cours.
8.4 Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.
8.4 Une tenue et un comportement correct sont exigés des usagers.
8.5 Le refus de l'usager de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène peut entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement.

ARTICLE 9 : Sécurité

- 9.1 Chaque usager doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité applicable et avoir conscience des conséquences possibles de leur non-respect.
9.2 Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les usagers.
9.3 Des exercices sont prévus pour vérifier le bon respect des consignes de prévention d'évacuation.
9.4 Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'usager accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

ARTICLE 10 : Assurance

- 10.1 Chaque usager doit présenter une attestation de responsabilité civile valable durant toute la période de la formation.
10.2 L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les usagers dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement).

5- CONDITIONS SANITAIRES


ARTICLE 11 : Règles sanitaires

- 11.1 Une distance d'un mètre devra être respectée entre tous les usagers, formateurs, intervenants et salariés tout au long de leur présence dans la structure.
11.2 La température des usagers peut être prise à l'arrivée dans les locaux (la température doit être inférieure à 38°C). En cas de température supérieure l'usager ne sera pas accepté et sera invité à regagner à son domicile.
11.3 Le port du masque reste obligatoire tant que la situation sanitaire le nécessite.

6. ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur du règlement intérieur

- 12.1 Ce règlement entre en vigueur le 21 Juillet 2021.
12.2 Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant et retourné signé.

<p>Nom et signature du Centre de Formation SERAC Le/...../.....</p> 	<p>Nom et signature du participant, précédés de la mention « lu et approuvé » Le/...../.....</p>
---	---